

---

## FICHE 14 - PATRIMOINE REMARQUABLE

---

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités.

### DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux de préservation, d'entretien ou de restauration des bâtiments ou constructions relevant des patrimoines suivants :

#### ➤ Architecture rurale traditionnelle

Sont éligibles les types d'édifices suivants :

- ceux représentatifs de la petite architecture rurale ayant perdu toute vocation économique ou d'habitat : pigeonniers, fours à pain, fontaines, lavoirs, cabanes de pierres sèches... (à l'exclusion des murets de pierre sèche)
- les moulins à eau et à vent (y compris les mécanismes)
- les couvertures en lauze de schiste (sur maisons, granges-étables, dépendances agricoles...)
- les « granges monumentales » dans le cadre de l'appel à projets 2016-2018

Sont éligibles les travaux de clos et de couvert destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants, à l'exclusion de tout projet de reconstruction ou restitution à l'identique.

Critères d'attribution :

- la construction doit être visible depuis la voie publique
- le bâtiment ne doit pas avoir subi de transformation à des fins d'usage économique ou d'habitation
- tout projet subventionné fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le Département sur une durée de 10 ans après la réalisation des travaux, sur le respect des critères en vigueur.

#### ➤ Patrimoine religieux

Sont éligibles :

- les édifices culturels non protégés parmi les monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré
- les objets mobiliers religieux, non protégés parmi les monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré

Nature des travaux éligibles :

- la restauration et la mise en valeur, nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques (à l'exclusion des travaux d'entretien courant)
- la restauration et la sécurisation des objets mobiliers.

#### ➤ Autres patrimoines

Est éligible tout élément de patrimoine architectural ou archéologique présentant un intérêt patrimonial avéré, ne relevant ni de l'architecture rurale traditionnelle ni du patrimoine religieux (châteaux, dolmens, maisons, médiévales, fermes...).

Critères d'attribution :

- la construction doit être visible depuis la voie publique
- les travaux doivent être destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants

## AIDE DU DÉPARTEMENT

| Objet des travaux                             | Montants plancher et plafond                               | Taux (fixé par la commission)   | Modulation (bonus ou malus selon EF) |
|---|--|---|--------------------------------------|
| Architecture rurale traditionnelle            | Montant maximum des travaux subventionnables : 50 000 € HT | Variable en fonction de l'intérêt du projet<br>Maximum : 50 % du montant HT des travaux | ± 5 %                                |
| Restauration des toitures en lauze de schiste |  | Aide forfaitaire égale à 30 € / m <sup>2</sup>  | ± 10 %                               |
| Patrimoine religieux                          |  | 25 % du montant HT des travaux  | ± 5 %                                |
| Autres patrimoines                            |  | Variable en fonction de l'intérêt du projet<br>Maximum : 15 % du montant HT des travaux | ± 5 %                                |
| Granges monumentales                          |  | Variable en fonction de l'intérêt du projet<br>Maximum : 50 % du montant HT des travaux | ± 5 %                                |

L'aide attribuée au titre du FAST intègre :

- d'une part le taux fixé par la commission technique en fonction de l'intérêt du projet,
- la modulation de ce taux pour tenir compte de l'effort fiscal du maître d'ouvrage suivant le tableau ci-dessous :

| Effort fiscal communal                  | Modulation         |
|---|--------------------|
| Supérieur à 110 % de la moyenne         | Bonus              |
| Compris entre 90 et 110 % de la moyenne | Subvention de base |
| Inférieur à 90 % de la moyenne          | Malus              |

### DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis
- photos avant travaux
- plan de situation et plan sommaire

### DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du percepteur avec récapitulatif des paiements effectués
- contrôle des travaux approuvés par le CAUE du Lot
- dossier des ouvrages exécutés incluant photographies et bilan des travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département

### CONTACT

Service Patrimoine Environnement Agriculture Sport Tourisme - 05.65.53.43.71